



**OBJET : TRAVAUX DE EXTENSION DE RESEAU ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE – LAPIZE DE SALLÉE – RUE JACQUES PREVERT - ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par L'entreprise LAPIZE DE SALLÉE - ZI de Marenton - 07104 ANNONAY Cedex

**Afin de permettre des travaux d'extension de réseau et raccordement électrique rue Jacques Prévert du mardi 29 juin au vendredi 23 juillet 2021.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation sera interdite sur le chemin piéton entre la rue Jacques Prévert et la rue Guillaume Apollinaire, du mardi 29 juin au vendredi 02 juillet 2021.

La circulation se fera par demi-chaussée rue Jacques Prévert du lundi 05 juillet au vendredi 23 juillet 2021.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure dans le périmètre du chantier.

**Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du mardi 29 juin au vendredi 23 juillet 2021 .

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 places de stationnement du parking de l'école au droit de l'école Alphonse Daudet du lundi 05 juillet au vendredi 23 juillet 2021.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminement piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du mardi 29 juin au vendredi 23 juillet 2021.

**Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

### **Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise LAPIZE DE SALLÉE - ZI de Marenton - 07104 ANNONAY Cedex

### **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 24/06/21  
Juanita GARDIER,



Notifié le : 24/06/21

Affiché le : 24/06/21

SP